

Gros plan sur la dernière ligne droite institutionnelle avant le transfert de la ville

On le sait, le transfert de la ville de Moutier dans le canton du Jura implique un important travail opérationnel qui doit permettre, au jour « J », un déploiement harmonieux de la nouvelle réalité jurassienne. Mais le transfert de Moutier, c'est aussi un nombre important de décisions démocratiques qui reviennent au peuple. Etat des lieux.

Agendé au 1^{er} janvier 2026, le transfert de Moutier dans la République et Canton du Jura est le fruit d'un long processus initié le 20 février 2012, lorsque les cantons du Jura et de Berne, sous l'égide de la Confédération, ont signé une déclaration d'intention destinée à résoudre la Question jurassienne. Depuis, les citoyennes et citoyens de Moutier ont régulièrement dû se rendre aux urnes, ainsi que leurs représentants politiques, pour se prononcer démocratiquement.

Repères

Le vote du 24 novembre 2013 a fait figure de rampe de lancement du processus actuellement en cours. Moutier étant la seule commune de l'arrondissement administratif du Jura bernois à avoir accepté le principe de la création d'un nouvel Etat incluant le Jura et le Jura bernois, le processus dit « communaliste » a pu être lancé. Le 18 juin 2017, puis le 28 mars 2021, la population de Moutier a dit oui au rattachement de la cité prévôtoise au canton du Jura.

Ces brefs repères historiques ne doivent pas faire oublier qu'un certain nombre d'arbitrages politiques ont eu lieu depuis mars 2021 et que d'autres, très importants également, se tiendront jusqu'à la fin du processus. C'est ainsi que le Concordat, document négocié par les deux cantons pour régler les modalités du transfert, a passé facilement la rampe des législatifs cantonaux à la fin de l'hiver passé (Grand Conseil bernois et Parlement jurassien).

Reste que le Concordat doit encore être validé par la population des cantons de Berne et du Jura. Cet

important scrutin aura lieu le dimanche 22 septembre 2024. En cas d'acceptation, les travaux poursuivront continuer. En revanche, en cas de refus, ce sera la fin pure et simple du processus, du point de vue institutionnel. En cas de « oui » le 22 septembre prochain, les Chambres fédérales devront encore se prononcer sur la modification territoriale (et non directement sur le Concordat).

Encore des scrutins populaires

Entre temps, les ayants droit jurassiens et prévôtois devront encore se prononcer sur divers objets en lien direct avec le transfert. Ainsi, le 24 novembre 2024, la population jurassienne sera amenée à se prononcer sur la modification de la Constitution cantonale et, par conséquent, sur la création d'un quatrième district. Cette même population jurassienne devra en outre se prononcer, à une date qui doit encore être définie, sur l'adaptation transitoire du frein à l'endettement en lien avec le transfert de Moutier.

La population de Moutier n'est pas en reste puisqu'elle devra se déterminer à l'été 2025 sur sa future réglementation fondamentale. Cela comprend le Règlement d'organisation, celui du Conseil de Ville ainsi que le texte qui concerne les élections et les votations aux urnes. Le corps électoral de Moutier devra, durant la même période, se prononcer sur le budget 2026 de la Municipalité « à la sauce jurassienne ». Notons que pour ces derniers scrutins communaux, le corps électoral sera constitué selon le droit jurassien, ainsi que le Concordat le prévoit. Les ayants droit étrangers pourront également se prononcer. A ce titre, une campagne d'information spécifique sera mise en place par la Municipalité.

Patrick Cerf
Chef de projet « Transfert
de Moutier dans le Jura »



Le processus démocratique devant permettre le transfert de la ville dans le Jura n'est pas encore achevé.